

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de la région Lorraine		
AVIS N° 2014 – 116		
Date : 16/04/2014	Objet : Projet de construction d'une unité de production de matières plastiques sur la plate-forme de Carling présenté par TOTAL PETROCHEMICALS France aux fins de démontrer que ce projet ne provoque aucun impact sur les espèces protégées	Vote : FAVORABLE SOUS CONDITIONS A L'UNANIMITE

Le CSRPN, réuni le 16 avril 2014, a assisté à la présentation d'un projet de construction d'une unité de production de matières plastiques sur la plate-forme de Carling par TOTAL PETROCHEMICALS France représenté par Dominique Semin et Michel Legovic, accompagnés de Jean-Baptiste Lusson (Atelier des Territoires), dans l'objectif de démontrer que le projet ne provoque aucun impact sur les espèces protégées et par conséquent ne nécessite pas le dépôt d'une demande de dérogation au titre des articles L411-1 et 2 du Code de l'Environnement.

Au préalable, les membres du CSRPN ont pu consulter les documents mis en téléchargement sur le site à accès restreint du CSRPN de Lorraine.

PRESENTATION :

TOTAL PETROCHEMICALS France envisage de construire une nouvelle installation de fabrication de matières plastiques, dite « Compounds PP », au sein du périmètre de propriété clôturée de la plate-forme pétrochimique de Carling / Saint-Avoid (57).

La réalisation de cette unité nécessite le défrichement de 1,26 ha de zone boisée sur la commune de l'Hôpital.

Ce dossier ne fait l'objet actuellement d'aucune demande de dérogation relative aux espèces protégées dans la mesure où TOTAL PETROCHEMICALS France souhaite démontrer aux membres du CSRPN que ledit projet ne provoque aucun impact.

AVIS DU CSRPN:

Au vu des éléments communiqués et exposés en séance et après avoir étudié le dossier, le CSRPN

- regrette l'absence d'études d'inventaires spécifiques au projet et par conséquent les difficultés qui en découlent pour évaluer les impacts ;
- prend acte des propositions de mesures d'accompagnement sur une période de 20 ans ;
- demande que celles-ci soient assorties de suivis et confortées par la mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB).

Le président du CSRPN
M. Serge MULLER

